

ARRETE TEMPORAIRE



56/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux d'aménagement – abaissement de trottoirs - COLAS
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société COLAS en date du 02 février 2026– représentée par Monsieur Raphael PIRRONNEAU.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier, afin de permettre les travaux d'aménagement de trottoirs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'aménagement de trottoirs sur l'ensemble de la commune, la section circulée sera réduite et un alternat sera mis en place (Voir ANNEXE 1), le stationnement au droit du chantier sera lui aussi interdit du **04 mars au 31 Mars 2026**.

ARTICLE 2 ; La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société COLAS

Fait à Saint-Aignan, le 03 mars 2026
Le Maire :


Eric CARNAT

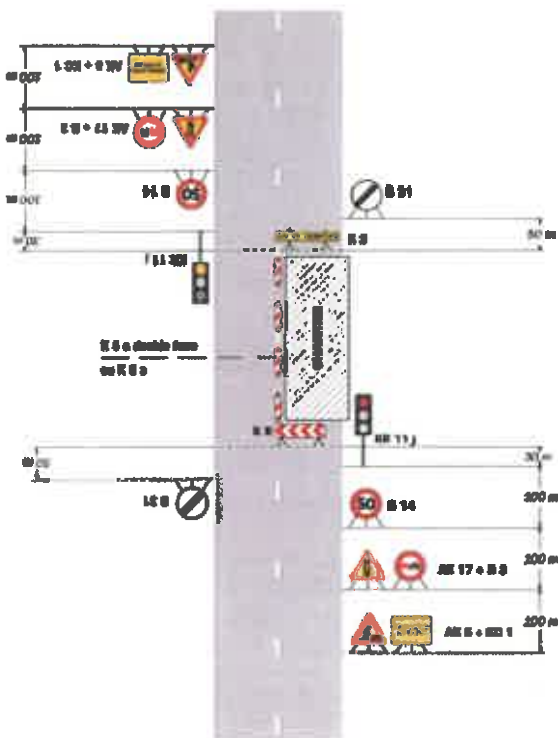
ANNEXE 1

Chantiers fixes

CF24

Alternat per signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

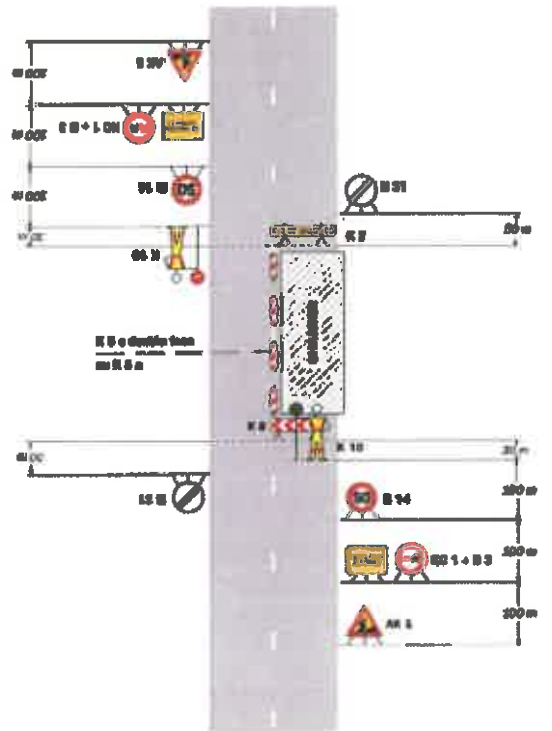
- S'assurer à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité adéquate.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalétique temporaire - Les alternats.
- Un panneau S 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AN 6 et AN 27.

Chantiers fixes

CF23

Alternat per pipete K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et avec certains conditions : Cf. Signalétique temporaire - Les alternats.
- Un panneau S 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AN 6 et AN 27.